



## Calamités Agricoles

### Tempête du 18 août 2022

Le comité national de gestion des risques en agriculture a reconnu, en date du 09 mars 2023, le caractère de calamité agricole pour les dommages liés à la tempête du 18 août 2022.

Les biens sinistrés éligibles au dispositif d'indemnisation des pertes de fonds sont :

- cultures pérennes (oliviers, amandiers et figuiers) pour les opérations de redressement,
- les clôtures,
- le cheptel vif (brebis)
- les ruches,
- les essaims.

L'arrêté ministériel est publié en mairie pour une durée de 30 jours à compter du 22 mai 2023.

La notice explicative, le dossier de demande d'indemnisation ainsi que les annexes à compléter sont disponibles sur le site de la préfecture de Haute-Corse.

Les dossiers sont recevables jusqu'au 21 juin 2023 :

- en version papier  
Direction Départementale des Territoires de la Haute Corse  
Service Agriculture et Forêt  
Unité Soutien Économique  
8 Bd Danesi – 20411 BASTIA Cedex
- par mel, en Pdf, à : [ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr)